



## COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

Coronavirus (COVID-19)

Congé d'intérêts pour les contribuables de Massueville

Massueville, le 13 mai 2020 - Lors de la séance ordinaire, tenue mardi le 5 mai dernier par visioconférence, le conseil de la Municipalité du Village de Massueville a adopté un règlement modifiant le règlement sur les taux de taxes et les tarifs 2020.

Par ce règlement les membres du conseil ont résolu que le taux d'intérêt applicable à toute somme due à la Municipalité du Village de Massueville (compte de taxes foncières et droits de mutation immobilières) qui demeure impayée en date du 23 mars 2020 soit établi à 0%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées après l'entrée en vigueur du règlement et jusqu'à ce que le tout soit modifié par un règlement qui rétablira le taux d'intérêts à son taux initial.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer à la mairie au 450 788-2957 ou par courriel à [direction@massueville.net](mailto:direction@massueville.net)